

## CANTINE MUNICIPALE

Règlement (réf. Délibération du Conseil municipal du 19 mai 2026)

*Nous vous demandons de lire attentivement ce règlement pour la bonne marche du service cantine.*

### **ATTENTION**

**- La cantine est payable mensuellement par prélèvement automatique d'octobre à juillet. Le montant mensualisé est calculé en fonction de la déclaration de fréquentation faite au moment de l'inscription.**

**- La facturation de la cantine se fait dorénavant pour chaque enfant et le règlement se fera par prélèvement automatique effectué par le Service de Gestion Comptable de Saumur, que la fréquentation soit régulière ou occasionnelle. Une seule facture sera éditée par enfant.**

**- Les tarifs de la cantine au 1<sup>er</sup> Septembre 2026 sont les suivants :**

- enfant de Distré ou dont l'un des parents travaille sur Distré (*fournir attestation employeur*)
  - classe primaire ou maternelle → **3.80 €**
  - enfant d'autre commune → **5.40 €**

**\* tarif famille nombreuse (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant inscrit à la cantine)**

- enfant de Distré ou dont l'un des parents travaille sur Distré (*fournir attestation employeur*)
  - classe primaire ou maternelle → **1.90 €**
  - enfant d'autre commune → **3.80 €**

**- Merci d'indiquer au secrétariat de Mairie votre nouveau n° de téléphone s'il a changé durant l'été.**

*Vous vous engagez à respecter les jours de présence déclarés sur la fiche d'inscription car ils seront obligatoirement facturés et prélevés chaque mois. En cas d'absence prévue dans le règlement et signalée par les parents, par mail à la Mairie, un remboursement sera effectué à la fin de chaque trimestre.*

*Pour info : 139 jours de cantine durant l'année scolaire 2026/2027 à 3.80 € (pour 1 enfant habitant la commune) font un coût annuel de 528.20 € soit un coût mensuel de 52.82 € (prélevé d'octobre à juillet, la facturation de juillet s'effectuera avec le mois de juin).*

**- Une absence à 4 repas consécutifs ou à moins de 4 repas consécutifs ne donne lieu ni à remboursement, ni à déduction, dès lors que cette absence n'a pas été signalée par mail au moins une semaine à l'avance.**

**- Lorsqu'un enfant est malade pendant la période des congés scolaires et qu'il ne mange pas à la cantine au retour des vacances, afin de pouvoir déduire les repas si les délais le permettent, le secrétariat de Mairie et la cantine doivent être prévenus au plus tôt à l'adresse mail : [cantinescolairedistre@orange.fr](mailto:cantinescolairedistre@orange.fr).**

**- Pour des raisons sanitaires, les repas non pris à la cantine ne peuvent être transmis à la famille.**

**- Chaque trimestre des parents volontaires sont conviés à venir partager le repas avec les enfants. Les personnes intéressées devront s'inscrire en Mairie. Les places seront attribuées dans l'ordre d'arrivée des demandes.**

**- Pour ceux qui ne mangent pas à la cantine tous les jours, le planning des inscriptions se fera par quinzaine et devra être donné en Mairie avant le 1<sup>er</sup> du mois pour la première quinzaine et avant le 15 du mois pour la seconde quinzaine. Les réservations ne pourront ensuite plus être modifiées et seront obligatoirement facturées.**

Le Conseil municipal a désigné une commission chargée de veiller, entre autres choses, à la bonne marche de la cantine. Cette commission, présidée par Mme ETHORÉ, Adjointe, est composée de :

Mmes LAMANDÉ - PATRY - THIBEAUD - POITEVINEAU - OGER – GAINIER

Mrs MABILEAU- LAIRE- PERDRIAU - GAILLARD

**Sur le site de la Mairie [www.mairie-distre.fr](http://www.mairie-distre.fr) (sur page école / cantine) vous pouvez consulter les menus.**

**Sur [cantinescolairedistre@orange.fr](mailto:cantinescolairedistre@orange.fr) vous pouvez informer directement le service de cantine et la Mairie sur les absences, les présences exceptionnelles, les plannings, et autres informations que vous désirez communiquer au personnel de cantine.**

**Si vous rencontrez des difficultés avec le service de cantine vous voudrez bien en informer le Maire.**